

*Date de dépôt : 2 novembre 2016*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Mme Françoise Sapin :  
Convention intercantonale HES-SO**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 14 octobre 2016 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Les écoles de la HES-SO font un effort remarquable pour la formation et ont le vent en poupe. Néanmoins, la gestion apparaît complexe et nécessite des éclaircissements. Il existe une convention pour gérer la HES-SO qui est composée des hautes écoles spécialisées des cantons de la Suisse occidentale.*

*Le système de calcul est complexe et demande des explications afin de mieux déterminer leur fonctionnement ainsi que mieux évaluer les coûts.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- *Comment est calculé le coût par étudiant selon la convention sur la HES-SO ? Comment sont déterminées les conditions locales particulières ?*
- *Pour la HES-SO de Genève, les points à éclaircir sont les suivants : quels sont les effectifs des étudiants pour 2015, 2016 et 2017 et quelle est la répartition entre Suisses et étrangers pour chaque HES ? Pour les personnes venant de l'étranger, quelle est la participation financière et comment est réglée cette question dans les autres HES faisant partie de la convention ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

### – *Comment est calculé le coût par étudiant selon la convention sur la HES-SO ?*

Il faut distinguer le coût par étudiant qui permet de déterminer le montant des contributions financières de chaque canton membre de la HES-SO de celui qui est calculé par filière et qui permet de fixer les montants versés aux hautes écoles (HES).

#### *a) Coût par étudiant déterminant le montant des contributions financières des cantons membres de la HES-SO*

L'article 52 de la convention intercantonale sur la HES-SO définit le montant des contributions financières versées par les cantons à la HES-SO. Ce montant est composé de trois parts :

- une contribution forfaitaire versée par les cantons/régions contractants (droit de codécision) représentant 5% du total;
- une contribution versée par chaque canton/région contractant proportionnellement au nombre de ses étudiantes et étudiants dans la HES-SO (bien public) représentant 50% du total;
- une contribution versée par les cantons/régions sièges contractants proportionnellement au nombre d'étudiantes et d'étudiants qu'ils accueillent dans les hautes écoles sises dans le canton (avantage de site) représentant 45% du total.

Le montant des contributions cantonales inscrites au budget est inférieur au montant des charges des écoles du canton, du fait que « la caisse commune » HES-SO reçoit les contributions de la Confédération et des autres cantons non membres de la HES-SO (selon les dispositions de l'accord AHES).

Le coût moyen par étudiant (appelé aussi contribution financière linéaire par étudiant) est obtenu en divisant le montant total des contributions cantonales par le nombre total d'étudiants de la HES-SO (cf. schéma ci-après).

#### *b) Coût par étudiant et par filière déterminant le montant des subventions versées aux HES*

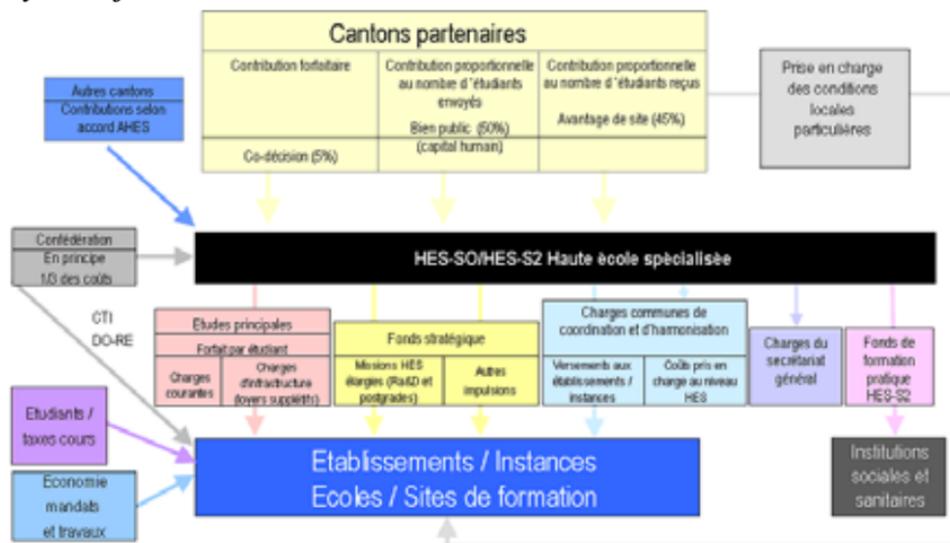
La Confédération, qui subventionne près d'un tiers des coûts des HES publiques suisses, exige que chaque entité HES reconnue tienne une comptabilité analytique selon une méthodologie précise définie par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

Cette comptabilité analytique permet de déterminer des coûts par mission : étude principale, formation continue, recherche appliquée & développement et prestations de services. Pour les études principales, l'objectif est ensuite d'établir des coûts par filière d'études (subdivisée en cycles bachelor et master) et par étudiant. Les données obtenues permettent à la Confédération de fixer le montant des subventions et d'établir des comparaisons entre les différentes HES de Suisse.

Le calcul des coûts par étudiant et par filière peut se résumer de la manière suivante. Les coûts directs liés aux études principales sont imputés directement aux filières concernées, tandis que les coûts indirects sont répartis en fonction de 3 clefs de répartition que sont les heures professeurs, le nombre d'étudiants ou encore les mètres carrés. Le coût total d'une filière (avant provisions et coûts des infrastructures) est alors divisé par le nombre d'étudiants de ladite filière pour obtenir le coût par étudiant de la filière.

Cette comptabilité analytique fait l'objet d'un audit annuel demandé par le SEFRI.

### *Système financier de la HES-SO*



#### *– Comment sont déterminées les conditions locales particulières ?*

En sus des montants perçus directement (taxe d'études, revenus des activités de recherche, etc.) ou de ceux provenant de la HES-SO pour le financement des missions (subventions pour les études principales, recherche,

etc.), les hautes écoles de la HES-SO peuvent recevoir des financements versés directement par leur canton, notamment en raison de conditions locales particulières (art. 53, al. 3, lettre a) de la convention intercantonale sur la HES-SO). Les conditions locales particulières (CLP) servent à couvrir les insuffisances de financement des hautes écoles dues à des particularités cantonales comme le niveau des salaires, celui des loyers, la pyramide des âges du personnel, les coûts liés au bilinguisme, etc. Elles sont calculées par différence entre les charges totales de la haute école et ses revenus définis aux alinéas 1, 2 et 3, lettre b, de l'article 53 de la convention intercantonale.

A Genève, le montant versé au titre des CLP à la HES-SO Genève est décidé par le Grand Conseil, puisqu'il est inclus dans le budget global de la HES-SO GE. Les CLP genevoises servent à couvrir essentiellement la différence que l'on constate entre le niveau des salaires à Genève et celui du reste de la Suisse occidentale. En effet, en 2013, la HES-SO Genève a mené une étude comparative sur les salaires au sein de la HES-SO, qui représentent en moyenne plus de 75% des budgets des hautes écoles. L'étude concluait que les coûts salariaux genevois excédaient de près de 13% la moyenne des coûts salariaux des autres cantons.

- ***Pour la HES-SO de Genève, les points à éclaircir sont les suivants : quels sont les effectifs des étudiants pour 2015, 2016 et 2017 et quelle est la répartition entre Suisses et étrangers pour chaque HES ?***

Le tableau en annexe recense les effectifs d'étudiants par école de la HES-SO Genève, au 15.10.2015 et au 15.10.2016. Les effectifs de la rentrée académique 2017 ne sont pas encore connus.

- ***Pour les personnes venant de l'étranger, quelle est la participation financière et comment est réglée cette question dans les autres HES faisant partie de la convention ?***

Tous les étudiants paient une taxe d'études de 1 000 F par année pour suivre un cursus de bachelor ou de master dans une filière d'études de la HES-SO. Cette taxe d'étude est la même dans tous les cantons de la HES-SO, quel que soit le lieu de résidence des étudiants avant de commencer les études. Par ailleurs, les étudiants paient des contributions aux frais d'études (matériel, ouvrages, etc.) qui peut varier en fonction du type de filière d'études mais qui est identique pour tous les étudiants d'une même filière.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP

Annexes :

- *Provenance des étudiant-e-s (selon le domicile AHES) au 15.10.2016*
- *Provenance des étudiant-e-s (selon le domicile AHES) au 15.10.2015*

Provenance des étudiant-e-s (selon le domicile AHES) au 15 octobre 2016

	Total général		Total étranger (AHES=XX)		Dont France (AHES=XX SIUS=FR)		Total Suisse		Dont Frontalier		Dont GE		Dont VD		Autres cantons HES-SO		Autres cantons CH	
HEPIA	1'004	100.0%	182	18.1%	159	87.4%	822	81.9%	151	18.4%	421	51.2%	136	16.5%	92	11.2%	22	2.7%
HEG	1'329	100.0%	26	2.0%	8	30.8%	1303	98.0%	61	4.7%	894	68.6%	240	18.4%	90	6.9%	18	1.4%
HEAD	708	100.0%	218	30.8%	159	72.9%	490	69.2%	35	7.1%	220	44.9%	115	23.5%	83	19.0%	27	5.5%
HEdS	804	100.0%	17	2.1%	13	76.5%	787	97.9%	86	10.9%	563	71.5%	61	7.8%	72	9.1%	5	0.6%
HETS	642	100.0%	26	4.0%	23	88.5%	616	96.0%	48	7.8%	468	76.0%	63	10.2%	34	5.5%	3	0.5%
HEM	613	100.0%	493	80.4%	249	50.5%	120	19.6%	13	10.8%	59	49.2%	26	21.7%	19	15.8%	3	2.5%
<b>TOTAL</b>	<b>5'100</b>	<b>100.0%</b>	<b>962</b>	<b>18.9%</b>	<b>611</b>	<b>63.5%</b>	<b>4'138</b>	<b>81.1%</b>	<b>394</b>	<b>9.5%</b>	<b>2625</b>	<b>63.4%</b>	<b>641</b>	<b>15.5%</b>	<b>400</b>	<b>9.7%</b>	<b>78</b>	<b>1.9%</b>

Source : IS Academia - Version provisoire

Provenance des étudiant-e-s (selon le domicile AHES) au 15 octobre 2015

	Total général		Total étranger (AHES=XX)		Dont France (AHES=XX SIUS=FR)		Total Suisse		Dont Frontalier		Dont GE		Dont VD		Autres cantons HES-SO		Autres cantons CH	
HEPIA	1'040	100.0%	181	17.4%	160	88.4%	859	82.6%	153	17.8%	434	50.5%	143	16.6%	106	12.3%	23	2.7%
HEG	1'301	100.0%	24	1.8%	9	37.5%	1277	98.2%	73	5.7%	856	67.0%	252	19.7%	72	5.6%	24	1.9%
HEAD	701	100.0%	231	33.0%	158	68.4%	470	67.0%	33	7.0%	214	45.5%	122	26.0%	73	15.5%	28	6.0%
HEdS	779	100.0%	23	3.0%	20	87.0%	756	97.0%	79	10.4%	549	72.6%	55	7.3%	69	9.1%	4	0.5%
HETS	615	100.0%	26	4.2%	24	92.3%	589	95.8%	43	7.3%	456	77.4%	51	8.7%	35	5.9%	4	0.7%
HEM	610	100.0%	488	80.0%	268	54.9%	122	20.0%	13	10.7%	58	47.5%	24	19.7%	23	18.9%	4	3.3%
<b>TOTAL</b>	<b>5'046</b>	<b>100.0%</b>	<b>973</b>	<b>19.3%</b>	<b>639</b>	<b>65.7%</b>	<b>4'073</b>	<b>80.7%</b>	<b>394</b>	<b>9.7%</b>	<b>2567</b>	<b>63.0%</b>	<b>647</b>	<b>15.9%</b>	<b>378</b>	<b>9.3%</b>	<b>87</b>	<b>2.1%</b>

Source : IS Academia - Version définitive